



L'an deux mil vingt-deux, le 9 novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

Présents : M. Jean-Pol CHAVARIA, M. François ANDRÉ, Bernadette LOISON, M. AUVRAY Jean-Charles, Mme Émeline BERTRAND HUS, M. Richard DOIX, Mme Lydia SURIRAY, M. Gaël MARCHAND, M. Hubert GUIBOUT, M. Jérôme LEREBOURG, M. Frédéric COURTEILLE, M. Ludovic LELANDAIS, Mme Alexia LALOUETTE, M. Bruno JAMES.

Pouvoir : Mme Marie BREUIL a donné pouvoir à Mme Lydia SURIRAY.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Émeline BERTRAND-HUS

ORDRE DU JOUR

1-RENOVATION DU BATIMENT POUR LE TRANSFERT DE LA MAIRIE

Monsieur le maire fait le point sur l'avancement des travaux et du calendrier :

Un constat d'huissier a été réalisé le 12 octobre 2022 par la SELARL ACTOJURIS de Caen en raison de la défaillance de l'entreprise LE COGUIC, en charge de la fourniture et de la pose des menuiseries extérieures, ce dernier avançant un retard du fournisseur, sans en justifier jusqu'alors. Les travaux ont repris le 3 novembre 2022.

Finalement la pose initialement prévue la 2^{ème} semaine d'août 2022 a été décalée au fils du temps pour arriver au 3 novembre 2022.

Le site n'ayant pas été sécurisé, nous avons subi 2 vols de matériaux entreposés à l'intérieur du bâtiment, malgré la présence d'un grillage de chantier.

Des relances et rappels de l'ordre d'une trentaine sont demeurés sans réponse. M. LE COGUIC avait annoncé pour le 7 octobre son intervention, mais ne s'est pas présenté. C'est pour cela que nous avons souhaité faire constater la situation par Huissier de Justice, pour faire appliquer des pénalités de retard de 50 € par jour à l'entreprise LE COGUIC ainsi qu'une demande d'indemnisation des loyers des logements non perçus suite au retard.

20h40 : arrivée de M Bruno JAMES

Rappel du calendrier pour la pose des menuiseries extérieures par l'Ets LECOGUIC :

Pose initiale prévue deuxième semaine d'août depuis le début du chantier.

Au 12 octobre : aucune pose ni date confirmée

M. le Maire est allé chercher le bon de commande des menuiseries au siège de la société. Il apparait qu'il est daté au 13 juin 2022, avec 18 semaines d'approvisionnement cela nous emmène mi-novembre pour une pose prévue en août. Les plans EXE sont validés depuis le 12

février compte rendu n°12. Hormis quelques adaptations sur la grande verrière qui étaient à finaliser.

Le constat d'huissier s'élève à 299.60 €

DEVIS TURGIS : *pour information* : déplacement et installation d'un escalier métallique : 532 € / à la base prévu dans le lot N°1 – Démolition gros œuvre – repris par TURGIS.

2-ACQUISITION D'UN TRACTEUR ISEKI SF 224 D'OCCASION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tracteur tondeuse ISEKI SF 310 acheté en 2007 a un coût d'entretien élevé compte tenu de son nombre d'années, et qu'il serait préférable de le changer avant d'avoir des frais d'entretien supplémentaires.

Des devis ont été demandés, la proposition la plus adaptée à nos besoins est le devis de LEPARQUIER Motoculture de St Vigor le Grand pour un montant de 15 000 € TTC, avec une garantie de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'acquisition du tracteur selon le devis présenté par LEPARQUIER Motoculture, d'un montant de **15 000 € TTC** relatif au tracteur tondeuse d'occasion type ISEKI SF 224 avec une garantie de 12 mois.
- Prend note que la reprise du tracteur tondeuse ISEKI SF 310 s'élève à 4 000 €uros.
- Prend note que l'acquisition est d'un montant de 11 000 € TTC.
- Prend note que cette dépense s'inscrit en investissement.
- Charge Monsieur le Maire de signer le bon de commande.

3-MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022 concernant la modification statutaire portant sur :

- La régularisation suite à la loi du 27 décembre 2019,
- La régularisation par rapport au SDA qui avait été supprimé par erreur au moment de la fusion,
- Le toilettage vis-à-vis de l'intérêt communautaire.

Vu l'article L.5214-16 du CGCT constituant la base législative en ce qui concerne les compétences d'une Communauté de Communes : il énumère en son I les compétences obligatoires et en son II les compétences facultatives,

Vue la loi du 27 décembre 2019 supprimant la notion de compétence optionnelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

4-PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un contrat aidé d'agent d'entretien des espaces verts, une offre d'emploi sera publiée au sein de pôle emploi.

5-PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA SÉCURITÉ SUR LA RD235 – CAILLOUET

Monsieur le Maire présente l'esquisse proposée par l'Agence Routière Départementale, suite au rendez-vous du 3 octobre dernier, l'esquisse a été modifiée.

Au vu de cette succession d'aménagements ponctuels et pour éviter une répétition de panneaux, l'ARD trouve judicieux de passer l'ensemble de cette section de la RD235 en Zone 30. De par cette configuration, la signalisation avancée (A2b + B14) n'est plus nécessaire et la signalisation de position (C27) facultative. La lisibilité des entrées/sorties de zone 30 est un enjeu majeur pour que les usagers adaptent convenablement leur comportement.

Pour cet aménagement, l'ARD suggère l'usage au sol d'un revêtement différencié type résine pour renforcer les entrées/sorties de zone 30.

La prochaine réunion de travail est fixée au lundi 21 novembre à 9h00 à la mairie.

6-SALLE DES FETES – REVISION DES TARIFS

Monsieur le Maire présente les tarifs appliqués par délibération N°26 du 13 juin 2019, après concertation, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des présents de réviser et fixer les tarifs de la salle des fêtes à compter du 5 novembre 2022 comme suit :

Suppression des tarifs pour les sociétés.

ASSOCIATIONS					
Le Locataire	Nature	Location	Tarif Location	Acompte	Caution
Associations de Fresney-Le-Puceux	Week-end & Jours Fériés & jours de la semaine	Grande Salle & Petite Salle	1 ^{ère} location GRATUITE puis 50 € (location de la petite salle uniquement les jours de la semaine)	Sans	Sans

HABITANTS DE FRESNEY LE PUCEUX					
Le Locataire	Nature	Location	Tarif Location	Acompte	Caution
Habitant de Fresney-Le-Puceux	Week-end & jours fériés (du Vendredi au Lundi)	Grande et petite salle	450 €	1/3 du Tarif de Location	1 000 €
	Week-end & jours fériés (du Vendredi au Lundi)	Grande Salle	400 €	1/3 du Tarif de Location	1 000 €
	Week-End & jours fériés (du Vendredi au Lundi)	Petite Salle Location possible 1 mois avant la date souhaitée	150 €	1/3 du Tarif de Location	1 000 €
	Semaine (du lundi au vendredi)	Grande Salle	150 €/Jour	1/3 du Tarif de Location	1 000 €
	Semaine (du lundi au vendredi)	Petite Salle	75 €/Jour	Sans	1 000 €

HABITANTS HORS FRESNEY LE PUCEUX					
Le Locataire	Nature	Location	Tarif Location	Acompte	Caution
Habitant HORS Fresney-Le-Puceux Associations & Sociétés HORS Fresney Le Puceux	Week-End (du Vendredi au Lundi) & Jours Fériés	Grande et petite salle	650 €	1/3 du Tarif de la Location	1 000 €
	Week-End (du Vendredi au Lundi) & Jours Fériés	Grande Salle (uniquement)	600 €	1/3 du Tarif de la Location	1 000 €
	Week-End (du Vendredi au Lundi) & Jours Fériés	Petite Salle Location possible 1 mois avant la date souhaitée	200 € / jour	1/3 du Tarif de la Location	1 000 €
	Semaine (du lundi au vendredi)	Grande Salle	200 € / Jour	1/3 du Tarif de la Location	1 000 €
	Semaine (du lundi au vendredi)	Petite Salle	100 € / Jour	Sans	1 000 €

Monsieur le Maire propose de conserver la participation de frais de chauffage comme suit :
Frais de chauffage : 50 € du 1^{er} octobre au 31 mars de chaque année, pour les habitants de la commune, hors commune, associations et sociétés.

Monsieur le Maire tient à informer l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs d'électricités seront multipliés par un facteur compris entre 3 et 5. Dès la connaissance de ce taux, il faudra définir à la revalorisation des frais de chauffage.

M. le Maire propose d'appliquer un forfait nettoyage qui serait effectué par une entreprise extérieure et à la charge du pétitionnaire en cas d'absence de nettoyage ou d'un nettoyage incomplet. Un premier devis est de 250€, un second est en attente.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le changement de tarif à compter du 5 novembre 2022.

7- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité.

Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétences de sa collectivité. L'élu correspondant sécurité routière sera le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux. Il pourra s'appuyer sur les connaissances, les compétences et les moyens que l'État met à disposition ainsi que sur les associations sensibles à ces problématiques. Il mobilisera ainsi l'ensemble des élus et des services de sa collectivité en étant porteur d'une politique de sécurité routière en identifiant les problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité. (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire, auprès des jeunes et des seniors ainsi que du personnel communal) En tant qu'interlocuteur local, il aura pour rôle de mobiliser la population et l'ensemble des acteurs de terrain et permettre ainsi de contribuer à réduire l'insécurité routière.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après concertation, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de désigner **Monsieur Gaël MARCHAND** comme référent sécurité routière de la commune.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Aucun volontaire ne se présente.

8- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE AU COLLEGE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'un parent d'élève pour une participation de la Commune au voyage linguistique des collégiens à Barcelone du 26 au 31 mars 2023.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de **15 €** pour le voyage cité en objet.

Le conseil municipal après exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une participation financière de 15 € pour les élèves qui résident à Fresney le Puceux et qui participent au voyage à Barcelone du 26 au 31 mars 2023.

DECIDE de verser directement la subvention aux familles et uniquement à la demande de celles-ci.

DECIDE de verser la somme de 15 € / enfant scolarisé au collège pour toute participation à un voyage linguistique et dans la limite d'une fois par an.

9- PROJET EOLIEN – DEMANDE D'AVIS

Dans le cadre du projet éolien actuellement en cours sur la commune, Monsieur le Maire demande à son équipe municipale de centrer sa réflexion sur l'éolien au sens général puis de se prononcer à bulletin secret : Etes-vous pour ou contre le principe de l'éolien ?

Résultat du vote : POUR : 9 CONTRE : 5 ABSTENTION : 1

Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE sur l'éolien.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'organiser une réunion publique dans la 1ère quinzaine de janvier en présence de la Sté NEOEN

10-INFORMATIONS DIVERSES

Fête patronale du 11 novembre : nous comptons à ce jour 230 personnes inscrites au repas.

Démission d'une élue municipale :

Madame Marie Breuil ne pouvant plus venir au conseil municipal les mercredis, souhaite démissionner de son poste d'adjointe pour des raisons professionnelles tout en restant conseillère municipale.

Pour information, Monsieur le Maire précise que la demande de démission doit être adressée au Préfet du département. Dans le courrier adressé au Préfet, l'élue doit préciser s'il démissionne également de son mandat de conseillère municipale.

A défaut de volontaire, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Hubert Guibout, conseiller municipal en lieu et place de Madame Marie Breuil pour prendre en charge les finances communales et de la commission finances de la CDC dont il est membre titulaire.

Monsieur le MAIRE souligne que le poste d'adjoint n'est pas remplacé.

Les membres du conseil adoptent cette proposition à l'unanimité.

Finances communales : dispositif de soutien à l'inflation

Le 3 novembre dernier, nous étions bénéficiaires d'une allocation de soutien aux communes ayant des difficultés, cet acompte égal à 30% de la dotation prévisionnelle s'élevait à 1780 €.

Le 7 novembre, Madame Huet, conseillère aux décideurs locaux, nous informait que compte tenu de la location de notre salle des fêtes et des économies réalisées cette année, nous serions certainement contraints de rembourser cet acompte.

Travaux :

Rue Tardif (mur) : lors des travaux de la future Mairie, une mini-pelle étant sur place, la sécurisation du mur de la rue Tardif a commencé. Un devis va être demandé pour faire le bas du mur.

Ponts : un premier devis pour la réfection du pont de la Planche à la Housse a été reçu. Un second est en attente, incluant également le traitement des arbres entourant le pont pour sécuriser les à-côtés.

Rue de La Levrette : remise en état car la chaussée s'affaissait.

Église : aucune société n'est encore intervenue pour s'assurer de la sécurité. Deux devis sont en attente de sociétés spécialisées dans la restauration des bâtiments historiques. Une demande d'ordre dans les travaux a été faite auprès d'une entreprise spécialisée.

Traitement des eaux pluviales : le traitement des eaux pluviales pour Caillouet est à l'étude et pourrait avoir lieu dès 2023.

Bulletin municipal : il est en cours de rédaction, les associations sont sollicitées pour y participer.

Noël : l'atelier des décorations de Noël a lieu à la maison Cœur de Bourg plusieurs fois par semaine, le Noël des enfants aura lieu le samedi 10 décembre après-midi à la Maison du Temps Libre de Boulon.

Conseil Municipal des Jeunes : 2 jeunes ont souhaité démissionner.

Boîtes à idées : 3 boîtes ont été installées dans la commune (le bourg, la Planche à la Housse et Caillouet).

Ramassage scolaire : l'arrêt de bus scolaire dans le lotissement bénéficie d'une dérogation pour l'année scolaire afin d'être desservi au premier tour du matin, au dernier tour du soir et les mercredis. Un arrêt de bus est en réflexion au niveau du lavoir pour desservir le lotissement pour 2023-2024.

Après lecture, le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Le Maire,
Jean-Pol CHAVARIA



La secrétaire de séance

Émeline BERTRAND-HUS

Fin de séance à 22h15

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.